

Charte relative à la lutte contre le travail des enfants dans l'entreprise

**CHARTRE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL
DES ENFANTS DANS L'ENTREPRISE**

Charte relative à la lutte contre le travail des enfants dans l'entreprise

Table des matières

MESSAGE DU PRESIDENT3

Article 1. Préambule4

Article 2. Dispositions générales4

Article 3. Dispositions particulières4

Article 4. Entrée en vigueur, durée et effet4

Charte relative à la lutte contre le travail des enfants dans l'entreprise

MESSAGE DU PRESIDENT

Les peuples d'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes. Consciente de son patrimoine spirituel et moral, l'Union se fonde sur les valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit. Elle place la personne au cœur de son action en instituant la citoyenneté de l'Union et en créant un espace de liberté, de sécurité et de justice.

À cette fin, il est nécessaire, en les rendant plus visibles dans une Charte, de renforcer la protection des droits fondamentaux à la lumière de l'évolution de la société, du progrès social et des développements scientifiques et technologiques.

Pour concrétiser nos engagements pris dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD) visant à mettre un terme au travail des enfants, nous souhaitons au travers de cette Charte réaffirmer notre conviction de l'impératif respect des droits fondamentaux des enfants et de lutter contre leur exploitation.

La Société convient de tout mettre en œuvre pour que cette Charte soit, dans son application, une doctrine interne applicable également auprès de nos sous-traitants et fournisseurs.

Samuel SULTAN
President

Charte relative à la lutte contre le travail des enfants dans l'entreprise

Article 1. Préambule

La présente Charte, se fonde sur la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail, ainsi que sur l'article 7 de la Charte sociale européenne et sur les points 20 à 23 de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs, au sein de la Société.

La présente Charte vise notamment à :

- confirmer que les enfants ont droit à la protection et aux soins nécessaires à leur bien-être ;
- s'inscrire dans la lutte contre l'exploitation des enfants ;
- rappeler ces fondamentaux auprès de nos fournisseurs et sous-traitants,
- souligner le rôle de chacun dans la lutte contre le fléau des enfants-travailleurs
- souligner la nécessité de nous engager dans des actions de lutte contre la discrimination.

Article 2. Dispositions générales

Le travail des jeunes travailleurs est très encadré. Même s'il est interdit, il existe des exceptions permettant de recruter un mineur sous réserve d'une condition d'âge minimal. En conséquence l'entreprise SUCHEME, ses sous-traitants et fournisseurs ne peuvent employer des salariés qui n'ont l'âge minimal prévu par la loi.

Article 3. Dispositions particulières

Aucune personne de moins de 18 ans ne peut effectuer du travail dangereux ou de nuit dans notre entreprise ou chez nos fournisseurs et/ou nos sous-traitants.

Nous nous refusons à intégrer dans l'entreprise des personnes de moins de 18 ans dans l'entreprise, sauf pour des stages encadrés par une convention dans le cadre scolaire

Article 4. Entrée en vigueur, durée et effets de la Charte

La présente Charte est un acte unilatéral de l'employeur et est assimilée à un élément du règlement intérieur.

À ce titre, ses dispositions revêtent un caractère obligatoire pour les salariés.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle sera annexée au règlement intérieur de la société SUCHEME et fera l'objet des mêmes procédures de consultation, de publicité et de dépôt.

Fait à Malakoff, Le 21 décembre 2021

Pour la société SUCHEME

Samuel Sultan - Président

P/O Florence Meillassoux

